

COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CRUZIÈRES

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du Jeudi 27 Août 2019

Membres en exercice : 09
Présents : 07
Votants : 08

L'an deux mille dix-neuf, et le 27 Août à 18h30, le conseil municipal de la commune de Saint André de Cruzières dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Manuel GARRIDO, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 22/08/2019

Date d'affichage : 22/08/2019

Présents : Jean-Manuel GARRIDO, Joël LAHACHE, François ESCHBACH, Evelyne PEREZ, Gérard DELROT, Didier CHALOIN, Robert DUMAS.

Absent excusé : Jean-Claude ESPERANDIEU donne procuration à Jean-Manuel GARRIDO.

Absente : Bénédicte THOULOZE.

Secrétaire de séance : Joël LAHACHE est désigné comme secrétaire de séance.

Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 27 Juin 2019 à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

- 1- Modification des statuts de la Communauté de Communes (Compétence Education Artistique et Culturelle)
 - 2- Motion contre la suppression des Trésoreries sur le Département
 - 3- Participation aux Frais de fonctionnement des écoles de Saint Sauveur de Cruzières
 - 4- Participation aux Frais de fonctionnement de l'école privée de Barjac
 - 5- Demande de subvention pour classe découverte école privée de Barjac
 - 6- Délibération instituant la procédure d'enregistrement des meublés de tourisme
 - 7- Engagement avec Ardèche Habitat pour projet logements sociaux au Lotissement Clos du Baron
 - 8- Lancement projet réhabilitation des trois logements ancienne mairie
 - 9- Demande assistance MO pour enfouissement des réseaux secs au Hameau de Pierregras
- Questions diverses

1- Modification des statuts de la Communauté de Communes (Compétence Education Artistique et Culturelle)

Monsieur le Maire fait part de la saisine du Président de la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes relative à la modification statutaire pour la Collectivité en lien avec la compétence « Développement culturel d'intérêt communautaire » comprenant l'école de musique intercommunale et l'éducation artistique et culturelle et avec une précision quant à la répartition des sièges composant le conseil communautaire.

A savoir, cette modification porte sur les deux points suivants :

1. Répartition des sièges : Article 5 – Composition du conseil communautaire

« Cette composition est établie selon la répartition de l'accord local en référence à l'arrêté préfectoral en vigueur. »

2. Groupes de compétence : III. Compétences supplémentaires :

Considérant les décisions prises notamment lors de la séance du conseil communautaire du 17-06-2019 : délibération D-2019-5-1 portant sur l'approbation du projet école de musique intercommunale et D-

2019-5-2 portant sur l'Education Artistique et Culturelle pour 2019, les statuts de la communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes doivent être modifiés et complétés en conséquence :

« C. Développement culturel d'intérêt communautaire :

C.1. Favoriser l'accès de tous à la lecture publique :

Mise en place, fonctionnement, coordination et gestion du réseau de lecture publique de la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes par le biais de la médiathèque d'intérêt communautaire située aux Vans, incluant : Animation et informatisation du réseau de bibliothèques communales et Animation auprès des écoles de la Communauté de Communes.

C.2. Valorisation du patrimoine :

Etude et animation portant sur la valorisation du patrimoine d'intérêt communautaire.

C.3. Création, aménagement et gestion d'une école de musique intercommunale,

C.4. Pilotage et animation d'une convention territoriale d'éducation artistique et culturelle. »

Il donne lecture de cette délibération et des statuts de la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes. Le conseil municipal est donc appelé à se prononcer sur la proposition de modification statutaire en adéquation avec les compétences liées au Développement culturel engagée par la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes. Il précise pour **le point 1**, on ne parle à aucun moment du nombre de sièges à 31, voté lors du conseil communautaire du 17 juin 2019. En conséquence, le Conseil est invité à ne pas se prononcer sur la modification statutaire telle que proposée.

Après en avoir débattu longuement, Le conseil municipal décide de se prononcer favorablement à la majorité uniquement sur **les points 2 et 3** (6 voix pour, 2 abstentions : **Didier Chaloin, Robert Dumas**) pour la proposition de modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes.

2- Motion contre la suppression des Trésoreries sur le Département

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a reçu une lettre conjointe de Maurice Weiss, Président de l'Association des maires et des présidents de communautés de l'Ardèche, et de Jacques Genest, Président de l'Association des maires ruraux de l'Ardèche, au sujet de la réforme du réseau des trésoreries. Il est précisé que, sur 15 trésoreries actuelles, 12 seront supprimées et il ne restera plus que 3 postes comptables (Aubenas, Privas et Annonay). Les trésoreries de Joyeuse, Les Vans, Thueyts et Coucouron seront transférées à Aubenas en 2020. Les trésoreries de Tournon, Lamastre et Saint Péray seront transférées à Annonay en 2021. Les trésoreries de Le Cheylard, Le Teil, Vallon Pont d'Arc, Bourg Saint Andéol seront transférées à Privas en 2022.

Cette destruction du réseau est un véritable abandon du service public en milieu rural et va entraîner, entre autres, les bouleversements suivants :

En Ardèche, il n'y aura plus que 3 trésoreries consacrées au service de gestion comptable des collectivités. Tout sera donc centralisé dans des sites où les communes seront totalement anonymes. La relation très importante qui existait entre l'ordonnateur et le comptable sera supprimée

Dans cette réforme brutale, l'Etat oublie 2 paramètres importants :

- Des communes, souvent sur demande de l'administration, ont construit ou aménagé des locaux pour les trésoreries. Les services partis, la commune devra continuer à en assumer la charge sans loyer et sans compensation.
- Le côté humain : les employés sont des hommes et femmes qui vont devoir quitter le territoire où ils sont installés et où, souvent, leur conjoint a un emploi. Ils devront aller travailler à des distances très éloignées.

Enfin, nous émettons des doutes sur la concertation de 4 mois annoncée alors même que les agents ont déjà été invités à établir une demande de mutation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par **7 voix pour, 1 abstention (Didier Chaloin) :**

- Constate qu'une fois de plus les actes ne sont pas conformes aux engagements du Président de la République qui, après le grand débat, avait déclaré vouloir rapprocher l'administration des citoyens ;
- Constate que les communes seront pénalisées par l'éloignement du service public au mieux situé au centre de l'intercommunalité, à des distances de plus d'une heure pour les communes les plus

éloignées ;

- Attire l'attention du Gouvernement sur l'effet d'augmentation de la fracture territoriale très dangereuse pour l'équilibre et la stabilité de la nation ;
- S'oppose totalement et fermement à cette réforme ;
- Demande le maintien de la Trésorerie de LES VANS.

Vote Pour à l'unanimité

3- Participation aux Frais de fonctionnement des écoles de Saint Sauveur de Cruzières

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande formulée par la commune de St Sauveur de Cruzières pour la participation de notre commune aux frais de fonctionnement des écoles. Trois enfants de Saint-André-de-Cruzières sont scolarisés dans ces établissements au niveau du primaire, à savoir : un à l'école publique et deux à l'école privée. Le coût par enfant s'élève pour l'école publique à **796 €** et pour l'école privée à **1042 €**, soit au total **2.880 €**. En application de l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, et de l'article L.212-8 du Code de l'Education, la commune se doit de participer pour le montant total précité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par **4 voix pour (GARRIDO, LAHACHE, PEREZ, ESPERANDIEU) 4 absentions (ESCHBACH, DELROT, DUMAS, CHALOIN)**

4- Participation aux Frais de fonctionnement de l'école privée de Barjac

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande formulée par l'Ecole privée St Laurent à BARJAC pour la participation de notre commune aux frais de fonctionnement des écoles. Trois enfants de Saint André de Cruzières sont scolarisés dans cet établissement au niveau du primaire. En application de l'article 23 de la Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, et de l'article L. 212-98 du Code de l'Education, la commune se doit de participer pour un montant de 976,25 € par enfant, soit au total 2.928,75 € pour l'année scolaire 2017/2018.

Il rappelle que pour l'année scolaire 2016/2017 la collectivité s'était engagée pour un montant de 600 € par enfant, négocié avec la direction de l'école. Le Conseil municipal décide par **5 voix pour, 2 contre (DELROT, ESCHBACH) 1 abstention (CHALOIN)** de maintenir ce même montant.

5- Demande de subvention pour classe découverte école privée de Barjac

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande formulée par l'Ecole privée St Laurent à BARJAC pour une demande de subvention de 295 € par enfant pour une classe de découverte Histoire pour un enfant de la commune.

Mr le Maire propose d'octroyer une aide à hauteur du montant payé par la famille, soit 295 €. Le Conseil municipal, décide par **6 voix pour, 1 abstention (CHALOIN) 1 voix contre (ESCHBACH) d'accorder une subvention à hauteur de 150 €.**

6- Délibération instituant la procédure d'enregistrement des meublés de tourisme

Vu l'arrêté préfectoral N° 07-2019-07-19-007 en date du 19 juillet 2019, subordonnant le changement d'usage de locaux destinés à l'habitation à une autorisation administrative préalable,

CONSIDERANT la faculté offerte aux communes de subordonner au dépôt d'une déclaration préalable soumise à enregistrement toute location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile,

CONSIDERANT la multiplication des locations saisonnières de logements – y compris de résidences principales – pour des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent pas leur domicile,

CONSIDERANT l'intérêt public qui s'attache à préserver la fonction résidentielle dans la commune,

CONSIDERANT qu'au regard de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logement, la commune se doit de mieux réguler l'activité de location de meublés de tourisme.

Vote Pour à l'unanimité

7- Engagement avec Ardèche Habitat pour projet logements sociaux au Lotissement Clos du Baron

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des différents entretiens et rencontres

avec ARDECHE HABITAT (Office Public de l'Habitat) dans le cadre d'un projet de logements locatifs sur le territoire de la commune, dans le lotissement communal « le clos Baron » sur les 3 terrains situés en bordure du chemin de l'huile de Cade. **Terrain A (845m²) terrain B (795m²) terrain C (933m²)**. L'opération serait inscrite à la programmation des services de l'Etat DDT.

Pour réaliser ce projet, ARDECHE HABITAT va devoir souscrire un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt sera garanti par le Conseil Général. Il est opportun que la commune prenne des engagements concernant cette réalisation.

Concernant le mode de transmission du foncier, la solution la plus favorable semble être le bail emphytéotique d'une durée de 55 ans. En effet, il semble opportun de minimiser la charge foncière pour affecter davantage de financement à la réalisation des logements. Les bâtiments construits seront restitués à la commune à la fin du bail.

Vote : 7 voix Pour, 1 Contre (CHALOIN)

8- Lancement projet réhabilitation des trois logements ancienne mairie

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération prise le 27 mars 2019 concernant l'abandon de la vente de l'immeuble de l'ancienne Mairie. Compte tenu de la capacité actuelle de financement de la collectivité, il propose de lancer l'étude de réhabilitation des trois logements et les communs, dont un est occupé avec un bail précaire.

La réhabilitation des trois logements permettra une offre supplémentaire de logements sociaux et de tenir ce bâtiment en meilleur état.

Vote Pour à l'unanimité

9- Demande assistance MO pour enfouissement des réseaux secs au Hameau de Pierregras

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que dans le cadre de l'étude du projet suivi par le SEBA concernant la création d'un réseau d'assainissement au Hameau de Pierregras, il serait opportun de solliciter le concours du SDE 07 pour l'assistance de maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement des réseaux secs pour une 1^{ière} tranche de travaux.

Vote : 7 voix pour, 1 abstention (CHALOIN)

Questions diverses :

Journée du patrimoine à Saint André-de-Cruzières le 21 septembre à 14h30 – Départ de l'ancienne mairie.

**L'ordre du jour étant épuisé,
Levée de séance à 20h00**